

GRAMMOND

Le Maire de GRAMMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L2212-2 ;

Vu le code de la Route articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.28 du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'association Familles Rurales de GRAMMOND,

Considérant que, pour permettre le bon déroulement du festival de Bandas et pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Validité de l'arrêté :

Début : samedi 22 avril 2023 à 15h00

Fin : samedi 22 avril 2023 à 20h00

Réglementation de la circulation :

Pendant toute la durée de ce festival, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, hors véhicules de service et de secours, seront interdits sur la rue de la passementerie à compter du Mille Club jusqu'au 377 rue de la Passementerie.

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et/ou panneaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A l'association Famille Rurales
- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Chazelles-sur-Lyon

Fait à Grammond, le 6 avril 2023.

Le Maire,
P. Cartéron



Publié le 16 avril 2023